



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.15
25 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 22 mars 2004, à 15 heures

Président: M. GONZALEZ-SANZ (Costa Rica)
puis: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION

- a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU
PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

- a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (E/CN.4/2004/16, 17 et Add.1 à 3, 18 et Add.1 à 4, 19, 20, 21, 112 et 120; E/CN.4/2004/NGO/5, 15, 16, 25, 26, 78, 101, 110, 140, 155, 186, 187, 191, 204, 225, 232, 244 et 255; A/CONF.189/PC.2/21 et Corr.1 et 2) (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

La séance est ouverte à 15 heures.

1. M^{me} GUBANOVA (Fédération de Russie) dit que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constitue désormais l'une des orientations essentielles des mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies. En effet, les manifestations actuelles du racisme sont si graves que tous les États doivent chercher des moyens de le contrer efficacement. La Fédération de Russie condamne catégoriquement le type de société fondée sur des préjugés qui nourrissent l'extrémisme et le radicalisme politique, favorisent les exactions à l'encontre de certains groupes de personnes et exacerbent les problèmes sociaux dont ces groupes sont rendus responsables. Les derniers événements au Kosovo témoignent de la virulence des conflits interethniques dont les civils sont les principales victimes.
2. Des législations comme celles adoptées en Lettonie et en Estonie, qui portent atteinte aux droits de la population russophone de ces pays, sont préoccupantes. On ne peut que s'inquiéter également du fait que la Lettonie, pays bientôt membre de l'Union européenne, rende hommage à d'anciens membres de groupuscules nazis appartenant aux Waffen SS, qui sont responsables de milliers de morts de diverses nationalités et que le tribunal de Nuremberg a condamné en tant qu'organisation criminelle. La tenue de ces manifestations ouvertement néo-fascistes suscite l'indignation de la société russe.
3. La Fédération de Russie est convaincue que la lutte contre l'intolérance est indissociable de la lutte pour les droits de l'homme et que toutes les manifestations de soutien à diverses formes d'intolérance dans un État doivent être condamnées. C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait, avec d'autres pays, à la Conférence de Durban et en adoptant des mesures législatives en ce sens. Elle estime que la principale tâche des États Membres de l'ONU consiste désormais à mettre au point des mécanismes efficaces pour assurer le suivi de cette conférence. Elle attache à cet égard une importance particulière aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et est favorable à la reconduction de son mandat.
4. M. DA ROCHA PARANHOS (Brésil) dit que le Brésil se caractérise par une remarquable diversité ethnique et culturelle et que ce pluralisme s'explique non seulement par les racines amérindiennes, européennes et africaines de sa population mais aussi par les différentes influences, notamment du monde arabe et asiatique, auxquelles le pays a été soumis. Les racines africaines ont joué un rôle important dans la formation de la nation brésilienne, plus de 40 % de la population étant d'origine africaine. Cela ne veut pas dire que la société brésilienne soit exempte de discrimination et d'intolérance. Les préparatifs de la Conférence de Durban lui ont permis d'entamer des discussions approfondies qui ont donné au racisme et à la discrimination

une visibilité sans précédent. La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent un outil puissant contre ces fléaux et une base solide de solidarité et de coopération.

5. La Constitution brésilienne érige le racisme en infraction pénale punissable d'une peine d'emprisonnement de longue durée. Les premières dispositions législatives sur la question datent de 1951. Depuis l'entrée en fonctions du Président Lula da Silva, l'adoption de plusieurs mesures au niveau national comme la création d'un secrétariat spécial directement rattaché à la présidence spécialement chargé de promouvoir l'égalité raciale et dirigé par Matilde Ribeiro, Ministre d'origine afro-brésilienne et du Conseil national pour la promotion de l'égalité raciale, attestent de son combat historique en faveur des droits de l'homme en général et contre le racisme et toute discrimination en particulier. L'objectif du plan budgétaire pluriannuel, qui fait une large part aux questions de race et d'égalité entre les sexes, consiste à placer les rapports entre intégration sociale et promotion de l'égalité raciale dans une nouvelle perspective grâce à une restructuration profonde de la société brésilienne à l'aide de mesures spéciales visant à protéger les secteurs les plus vulnérables de la population. Il y a lieu de signaler d'autre part qu'un juge d'ascendance africaine est pour la première fois membre de la Cour suprême et que les personnes d'ascendance africaine sont de plus en plus représentées au sein de l'exécutif. Le racisme et la discrimination allant de pair avec l'inégalité socioéconomique, le Gouvernement brésilien a décidé de s'attacher en priorité à lutter contre la faim et la pauvreté via l'application du programme «Faim Zéro».

6. Enfin, la délégation brésilienne réitère son appui à toutes les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones du Brésil et à accroître leur participation aux niveaux national et international.

7. M^{me} FERNANDO (Sri Lanka) dit que sa délégation pense comme le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme que le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité mondiales. Elle prend note avec satisfaction des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant les relations entre la pauvreté et le racisme.

8. Tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, devraient se prémunir contre la montée d'idéologies ethnocentriques qui ne font aucun cas des valeurs de tolérance et de respect du pluralisme sur lesquelles Sri Lanka, après des siècles de domination coloniale, et tirant parti de son riche patrimoine multiculturel, a fondé son processus politique. À cet égard, la représentante de Sri Lanka informe la Commission de l'adoption le 7 octobre 2003 d'une loi permettant à toutes personnes d'origine indienne résidant en permanence à Sri Lanka depuis le 30 octobre 1964, et à ses descendants, d'acquérir la nationalité sri lankaise. Cette législation règle définitivement le problème de l'apatridie des descendants des Indiens amenés à Sri Lanka pour travailler dans les plantations à l'époque coloniale, en permettant à près d'un million d'entre eux d'opter pour la citoyenneté sri lankaise ou indienne.

9. Le développement du sentiment d'appartenance ethnique, héritage du colonialisme et réaction à la mondialisation est un phénomène mondial aux conséquences multiples qui font de l'édification de la nation une tâche particulièrement difficile pour un grand nombre de jeunes pays. Le Gouvernement sri lankais a conclu plus de deux ans auparavant un accord de cessez-le-feu permanent avec les LTTE. Le processus de paix vise avant tout à répondre aux

besoins humanitaires urgents des populations des zones touchées par la guerre tout en intégrant les droits de l'homme dans les programmes en cours d'exécution.

10. En conclusion, la représentante de Sri Lanka souligne l'importance capitale des valeurs démocratiques pour faire face aux phénomènes du racisme et de la xénophobie, que Sri Lanka continuera à combattre dans cette optique.

11. M. ACHARVA (Népal) dit que selon la Constitution népalaise l'État ne doit pas établir de discrimination entre ses citoyens pour quelque motif que ce soit. En conséquence, les lois népalaises interdisent toutes les formes de discrimination raciale. En outre, les autorités ou institutions ne sont pas autorisées à diffuser des thèses fondées sur la supériorité raciale et ne doivent pas inciter à la discrimination raciale, ni à commettre ou pousser à commettre des actes de violence contre des personnes ou des groupes de personnes de race ou d'origine ethnique différente. La Constitution garantit également à celles-ci un droit à réparation. Le Népal attache une grande importance à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux recommandations du Comité chargé d'en surveiller l'application.

12. Le Gouvernement népalais s'efforce par divers moyens d'éliminer la discrimination et de faire participer les groupes de la population défavorisés et marginalisés à la vie de la nation en augmentant leur représentation à tous les niveaux de décision, qu'il s'agisse des Dalits, des autochtones ou des femmes. Sachant que la pauvreté, l'analphabétisme et le manque de perspectives perpétuent la discrimination sociale, il a fait de la lutte contre la pauvreté le principal objectif du dixième plan quinquennal en mettant l'accent sur les mesures en faveur des pauvres, une gestion économique axée sur les résultats et la participation des communautés défavorisées et des Dalits au développement du pays, et a prévu d'affecter près de 21 millions de dollars aux projets visant à faciliter l'autonomisation économique et sociale de ces groupes de population. Le Gouvernement a récemment annoncé les mesures qu'il compte prendre pour éliminer toutes les formes de discrimination et d'exploitation, accroître la représentation au Parlement des groupes ethniques, des populations autochtones, des Dalits et des femmes et leur accès à l'éducation, la santé et l'emploi. L'éducation étant un outil efficace contre le racisme et la discrimination raciale, plusieurs mesures sont actuellement appliquées au sein du système éducatif pour renforcer la diversité culturelle et promouvoir les droits de l'homme.

13. La délégation népalaise estime que les recommandations formulées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa deuxième session méritent un examen attentif. Les discussions instructives que les éminents experts indépendants ont eues sur les trois grandes questions de la pauvreté, de l'éducation et des normes internationales complémentaires ont montré que l'éradication de la pauvreté, la promotion d'un enseignement tolérant envers les autres cultures et religions, l'engagement de la société civile et l'adhésion stricte aux normes juridiques nationales et internationales étaient indispensables à l'élimination de toutes les formes de discrimination. La délégation népalaise se félicite également des efforts déployés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme par l'intermédiaire du Groupe de lutte contre la discrimination pour encourager les États dans cette voie. Elle insiste d'autre part sur la nécessité d'établir de solides partenariats mondiaux pour que la lutte contre le racisme soit couronnée de succès.

14. M. RIMDAP (Nigéria) dit que le Nigéria, qui a une expérience douloureuse de la lutte contre l'apartheid, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes de discrimination, est consterné par l'inhumanité croissante dont l'homme fait preuve dans certaines régions du monde, notamment envers les migrants et les demandeurs d'asile. La délégation nigériane prend note avec satisfaction des rapports établis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et se félicite des progrès enregistrés par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Elle approuve les recommandations formulées par le Groupe d'éminents experts indépendants, et sa proposition de création d'un «indice de l'égalité raciale», pour mesurer les inégalités raciales.

15. Le Nigéria, où l'on compte plus de 250 langues et groupes ethniques différents, s'est efforcé depuis l'arrivée au pouvoir du Président Obasanjo d'approfondir et de renforcer son expérience démocratique. Les dispositions constitutionnelles et législatives et des mesures sociales ont été adoptées pour régler les différends interethniques et interreligieux et des réformes économiques entreprises pour atténuer la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population.

16. M. SOEMARNO (Indonésie) déplore que trois ans après la tenue de la Conférence de Durban, qui a suscité de nombreux espoirs, la discrimination n'ait fait qu'empirer à travers le monde, en grande partie en raison du climat de tension créé par le terrorisme, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales pour la paix et la stabilité mondiales. La délégation indonésienne se félicite donc que les mécanismes institués au sein des Nations Unies aient recensé, entre autres actions prioritaires, la promotion de la sensibilisation et de l'éducation de la population, la lutte contre la pauvreté, l'instauration d'une éthique de solidarité fondée sur le respect de la dignité et de la diversité humaines, l'application de mesures de protection des civils, le respect du principe de non-discrimination dans la lutte contre le terrorisme et l'élaboration de normes complémentaires pour renforcer les instruments existants visant à éliminer la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

17. La diversité ethnique, culturelle et religieuse, qui fait la richesse de l'Indonésie, l'expose aussi à souffrir de facteurs externes, notamment des difficultés économiques comme celles qu'a connues le pays lors de la crise asiatique de 1997. Les énormes tensions provoquées à cette occasion ont mis à l'épreuve l'unité et la solidarité nationales par le biais de conflits locaux interethniques et interreligieux. Le Gouvernement a compris alors que la seule façon de contrer la menace que cela faisait peser sur la stabilité du pays consistait à mettre en œuvre des réformes démocratiques associées à la promotion des droits de l'homme et de la tolérance. Depuis cinq ans, il s'emploie à renforcer la stabilité du pays pour rétablir la cohésion sociale mise à mal par la crise économique et permettre au pays de supporter d'autres crises.

18. Ainsi, grâce à l'accent mis par la Présidente Soekarnoputri sur le pluralisme et la tolérance comme conditions préalables indispensables à la paix, la stabilité et la prospérité, des progrès encourageants ont été réalisés: les deux plus grandes organisations musulmanes du pays ont accepté de conjuguer leurs forces pour lutter contre l'extrémisme religieux. Ces deux groupes sont également à l'origine du rejet d'un amendement à l'article 29 de la Constitution sur la religion visant à y introduire la charia islamique, car son adoption aurait été contraire à l'esprit de cet article, qui défend le pluralisme de la nation. Cet attachement au pluralisme s'est manifesté aussi par l'inscription sur leurs listes, avant les élections législatives, par plusieurs

partis politiques musulmans, de personnalités non musulmanes, signifiant par là aux électeurs qu'ils ne devaient pas voter pour un candidat en fonction de ses convictions religieuses mais en fonction de son intégrité personnelle et de sa vision politique. Un autre pas en avant dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et les convictions politiques a été fait avec l'adoption de mesures permettant aux Indonésiens d'ascendance chinoise d'exercer enfin leurs droits politiques après en avoir été privés pendant 32 ans. Les anciens membres du parti communiste et leur famille ont aussi recouvré en février leurs droits constitutionnels en vertu d'une décision de la Cour constitutionnelle nouvellement créée et pourront désormais exercer sans restriction leurs droits politiques.

19. M. AL SABI (Bahreïn) souligne l'importance du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (E/CN.4/2004/16) sur ses activités visant à encourager le dialogue entre les civilisations. L'intolérance religieuse est en effet devenue une grave source d'inquiétude. Certaines thèses, qui voudraient établir un lien entre la religion, notamment l'islam, et le terrorisme doivent être rejetées par les mécanismes de protection des droits de l'homme.

20. Bahreïn, se fondant sur la charia islamique et les principes de coexistence pacifique, de tolérance et d'acceptation de l'autre, rejette la discrimination sous toutes ses formes, conformément à l'article 18 de sa Constitution. Convaincu de l'égalité en droits de tous les êtres humains, il a adhéré à un certain nombre d'instruments interdisant la discrimination, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a récemment soumis ses sixième et septième rapports périodiques au Comité chargé d'en surveiller l'application. Il a également adhéré à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui constitue une part importante de sa législation nationale. Par ailleurs, l'article 172 de son Code pénal sanctionne la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale.

21. M. AHMEN ALHAJ (Soudan) dit qu'il est indispensable de tout mettre en œuvre pour combattre le racisme car de nombreux groupes de population de par le monde sont encore actuellement en butte à des manifestations criantes de discrimination raciale ou autre.

22. Au Soudan, le pluralisme culturel est une réalité. Le Conseil consultatif sur les droits de l'homme, en collaboration avec le Comité permanent des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, met actuellement au point un plan d'action pour lutter contre la discrimination et mène des consultations à cette fin avec des organisations de la société civile. Des programmes spéciaux sont diffusés à la radio et à la télévision pour faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et promouvoir une culture nationale intégratrice et fondée sur la coexistence pacifique, la tolérance et la non-discrimination. D'autres programmes visent à sensibiliser le public à la diversité des cultures présentes dans le pays. Les universités nationales accordent des conditions favorables aux étudiants issus de minorités ou de milieux ou régions défavorisés. Lorsque le processus de paix sera achevé et qu'un accord de paix global aura été conclu, une nouvelle constitution comprenant des dispositions interdisant la discrimination sera adoptée. Le Code pénal comporte des dispositions contre l'extrémisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination, qui sont scrupuleusement appliquées. Plusieurs recommandations ont été formulées lors d'une conférence sur l'éducation aux droits de l'homme au Soudan, tenue à Khartoum en décembre 2003, concernant notamment la révision des programmes d'enseignement pour prendre en compte la diversité sociale, religieuse, ethnique et culturelle du pays, l'introduction de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes

scolaires de l'école primaire à l'université, et le renforcement du rôle des médias dans la diffusion de la culture des droits de l'homme. Le comité directeur chargé d'assurer le suivi de la Conférence étudie actuellement avec le Gouvernement les moyens d'appliquer ces recommandations. D'autre part, le Comité pour la cessation des enlèvements de femmes et d'enfants a intensifié ses efforts, identifiant, signalant et rendant à leur famille ou à leur communauté des centaines de personnes enlevées. Des séminaires et ateliers ont eu lieu dans plusieurs endroits du pays pour faire prendre conscience à la population des méfaits de la discrimination et des bienfaits de la coexistence pacifique.

23. La délégation soudanaise souscrit pleinement aux recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (E/CN.4/2004/18). Elle adhère notamment à la stratégie de lutte contre le racisme et l'intolérance à mener sur deux fronts qu'il propose d'adopter ainsi qu'à sa proposition d'établir un lien étroit, par l'action et la réflexion, entre les activités entreprises dans le cadre de cette lutte et la promotion d'un dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions. Elle a aussi soigneusement examiné l'étude (E/CN.4/2004/61) que le Rapporteur spécial a consacrée aux programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent et appuie par ailleurs sans réserve les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (E/CN.4/2004/21). Enfin, au vu des résultats particulièrement encourageants de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la délégation soudanaise espère que les États membres, et notamment les pays développés, prêteront la plus grande attention à ses futurs travaux afin que des progrès tangibles puissent être réalisés.

24. M. PURI (Inde) dit que son pays, qui est le premier à avoir dénoncé l'apartheid et qui a toujours été à l'avant-garde du combat international contre le racisme et la discrimination raciale, est préoccupé par la recrudescence du racisme et de la xénophobie partout dans le monde au cours des dernières années. Il est plus indispensable que jamais de se concentrer sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Inde appuie donc pleinement le cadre thématique adopté par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de son application effective et juge encourageants les progrès accomplis par ce dernier au cours de sa deuxième session. Elle souscrit également à un grand nombre des vues et recommandations formulées par le Groupe d'éminents experts indépendants dans son rapport sur sa première session (E/CN.4/2004/112), concernant notamment la nécessité de se concentrer sur l'accès à l'éducation et à la justice, le rôle des jeunes, de la société civile et des médias, l'élimination de la pauvreté et l'importance d'une «culture du respect» ainsi que sur la nécessité d'une ratification universelle et d'une mise en œuvre intégrale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

25. En revanche, le Gouvernement indien ne comprend pas comment le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme peut intégrer dans son étude sur les «programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale» (E/CN.4/2004/61) le système des castes en Inde, étant donné que le programme national sur lequel repose la Constitution indienne va précisément dans le sens d'une interdiction de la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la race et la caste. L'ampleur des actions palliatives menées par le Gouvernement indien pour régler le problème des castes et les progrès ainsi accomplis dans les domaines éducatif, social et économique ne sont plus à démontrer. Des efforts considérables ont été déployés en faveur des castes et tribus «énumérées», comme en témoigne l'importance des

ressources affectées à cette fin dans le dixième Plan quinquennal du pays (2002-2007), la création en 1999 d'un ministère distinct des affaires tribales et, en 2001, d'un département du développement de la région du nord-est. Il convient de préciser que le terme «caste» désigne une différence sociale ou de classe dont l'origine remonte à la division de la société indienne aux temps anciens, alors que le terme «ascendance», qui figure à l'article premier de la Convention renvoie à l'ascendance «raciale».

26. En conclusion, le représentant de l'Inde rappelle que son pays, où presque toutes les religions du monde sont représentées et les musulmans en particulier sont très nombreux, est opposé à la caractérisation stéréotypée de toute religion, car il est convaincu que le respect des religions va de pair avec le respect véritable de la démocratie, la tolérance et le pluralisme. L'Inde est prête à contribuer à la lutte contre le racisme et à œuvrer inlassablement pour traduire dans les faits sa vision d'un monde égalitaire.

27. M. TEKLE (Érythrée) déplore la persistance du racisme et de la discrimination raciale dans le monde sous diverses formes et de façon plus ou moins marquée selon les pays. Ces phénomènes menacent la stabilité des sociétés apparemment invulnérables et aggravent la situation dans les États plus fragiles. Le Gouvernement érythréen se félicite par conséquent de la mise en place par l'ONU de mécanismes pour combattre ce fléau à la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la création du Groupe de la lutte contre la discrimination au sein du Haut-Commissariat. Toutefois, le racisme ne pourra véritablement disparaître que s'il existe une volonté politique réelle de l'éliminer aux niveaux national, régional et international.

28. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ouvrent une nouvelle ère dans la lutte contre le racisme et, par conséquent, une réorganisation des priorités ainsi que l'adoption de nouvelles politiques et stratégies s'imposent. Comme l'a reconnu le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, la communauté internationale doit en particulier régler en priorité le problème de l'utilisation des technologies de l'information, notamment de l'Internet, pour propager des messages de haine raciste et d'intolérance.

29. Le racisme se nourrit des façons dont sont perçues les différences entre les peuples, et dans certains pays, des élites ethniques malveillantes exploitent ces diverses perceptions pour étendre le territoire occupé par leur groupe ethnique tout en balkanisant le reste du pays. Il en résulte des conflits qui ont des répercussions néfastes sur le développement (famine et catastrophes écologiques notamment) et conduisent à l'application de politiques d'hégémonie agressives et impitoyables, qui amènent l'État à violer le droit international. Tel est le cas de l'Éthiopie qui utilise cyniquement la lutte contre le terrorisme pour anéantir tous ceux qui s'opposent à son gouvernement minoritaire raciste. Les agressions meurtrières, qui s'apparentent à un véritable génocide, qu'elle a lancées contre certains groupes ethniques – les Oromos, les Kembattas et les Nuers – et ses invasions répétées de la Somalie en vue de déstabiliser un gouvernement transitoire légitime reconnu à la fois par l'ONU et l'Union africaine sont bien documentées. La Commission doit condamner ces atrocités et nommer un rapporteur spécial pour examiner la situation.

30. M. MONTWEDI (Afrique du Sud) dit tout d'abord que son pays s'associe à la déclaration du Congo faite au nom du Groupe africain. Ce dernier a toujours prôné la création de mécanismes efficaces pour assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action

de Durban. Ces mécanismes sont désormais en place, et la délégation sud-africaine se félicite en particulier de la participation active de membres du Groupe asiatique et du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'ONG, de l'UNESCO, de l'OIT et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies à la première session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de ces textes, mais a été déçue par le peu d'empressement manifesté par les pays du Groupe occidental, alors qu'ils sont directement confrontés aux pires formes de racisme dont ils cherchent à nier l'existence.

31. Tous les Sud-Africains célébreront tout au long de l'année le dixième anniversaire de l'instauration d'une société véritablement démocratique et libre après des années d'oppression. Les citoyens sud-africains commencent peu à peu à pouvoir exercer les droits et libertés dont ils ont été privés pendant si longtemps. Les efforts pour combattre la discrimination se sont traduits en 2003 par la mise en place d'une instance nationale contre le racisme qui se réunira tous les ans pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

32. La délégation sud-africaine prend note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la question, et exprime ses préoccupations face à l'attitude de certains participants qui essaient de diluer les résultats de ses travaux. Elle espère vivement que la Commission adoptera une résolution constructive sur le racisme et la discrimination raciale.

33. M. MENGA (Congo), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit qu'après avoir subi l'esclavage, la traite des esclaves, le colonialisme et l'apartheid, les Africains dont la force de travail a permis l'édification d'économies solides en Europe et en Amérique du Nord sont à présent rejetés et subissent les pires formes de racisme de la part de ceux qui les ont autrefois réduits en esclavage. L'augmentation des pratiques discriminatoires dont ils sont victimes en Europe, en particulier dans le domaine de l'éducation, du logement et de l'emploi, est préoccupante. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine constitue donc une structure de base pour s'attaquer aux injustices historiques subies par les Africains et l'on peut regretter que les pays développés ne fassent pas beaucoup d'efforts pour assurer le succès de ses travaux. Le Groupe africain prend acte cependant de l'engagement de certains pays développés, tels que la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, qui considèrent que le respect de la dignité de tous les êtres humains joue un rôle central dans les préoccupations internationales en matière de droits de l'homme. En collaboration avec ces délégations et en partenariat avec le Groupe asiatique et le Groupe latino-américain et caraïbe, le Groupe africain est déterminé à tout faire pour que le Groupe de travail d'experts parvienne à des résultats concrets et tangibles afin d'améliorer le sort des victimes du racisme.

34. Le Groupe africain prend note également avec regret du peu de participation des pays développés aux activités du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ce qui donne à penser que les déclarations qu'ils font normalement en plénière ne sont que de pure forme. Leurs intentions sont, semble-t-il, de décourager les efforts de la communauté internationale pour éradiquer le racisme et la discrimination raciale.

35. Le Groupe africain salue la tenue de la première réunion du Groupe d'éminents experts indépendants tenue à Genève du 16 au 18 septembre 2003, et appuie ses recommandations, en particulier sa proposition relative à l'établissement d'un instrument pour mesurer les

inégalités raciales sur le plan national. Le Groupe africain invite tous les États à coopérer avec les experts indépendants et préconise également une coopération plus étroite entre ces derniers et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il serait utile également qu'ils travaillent en collaboration avec le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement établi par le Secrétaire général, en vue d'articuler les besoins des victimes du racisme et de rendre visible l'importance du travail des deux autres groupes de travail et d'experts et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme.

36. Le Groupe africain se félicite également de l'annonce faite récemment par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim d'un renforcement des effectifs du Groupe de la lutte contre la discrimination. Il serait bon à cet égard que des crédits suffisants soient prévus au budget ordinaire de l'ONU pour financer les activités opérationnelles de ce groupe qui ne peut pas compter sur les donateurs du Haut-Commissariat, étant donné qu'ils ne souscrivent pas à l'esprit de Durban.

37. La Déclaration et le Programme d'action de Durban demeurant l'unique instrument consensuel pour éliminer le racisme au niveau international, le Groupe africain invite tous les États à mettre en place des mécanismes effectifs au niveau national pour assurer son application. Les États devraient envisager d'établir des instances nationales contre le racisme, comme l'a fait l'Afrique du Sud en 2003, au sein desquelles tous les partenaires nationaux s'engagent à promouvoir la tolérance, la diversité et le respect des droits de l'homme.

38. Pour conclure, le représentant du Congo dit que le Groupe africain se joint au peuple sud-africain dans sa célébration de la première décennie de la démocratie et de la liberté après des siècles d'oppression raciale. Les Nations Unies ont joué un rôle clef dans l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale et peuvent faire plus pour assister les victimes de la discrimination raciale dans d'autres régions aussi.

39. M. CERDA (Argentine), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), appuie les travaux des trois mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme aux fins de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le GRULAC a participé activement aux travaux du Groupe d'experts sur les personnes d'ascendance africaine considérant qu'il s'agit d'un mécanisme qui peut contribuer de manière importante à la promotion et la protection des droits de l'homme de ces personnes qui sont souvent exposées au racisme et à la discrimination. Il remercie à cet égard le Haut-Commissariat de l'avoir aidé à organiser le premier atelier régional sur les mesures d'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu en 2003 à Montevideo (Uruguay).

40. Le GRULAC prend note avec satisfaction des résultats de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Tous les gouvernements, responsables des procédures spéciales, organes conventionnels et organisations internationales, membres de la société civile et autres acteurs concernés devraient réfléchir aux recommandations formulées par le Groupe de travail, recommandations, il convient de le souligner, qui ont fait l'objet d'un consensus entre tous les membres du Groupe. Le GRULAC remercie à cette occasion les institutions internationales, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, organes conventionnels qui s'occupent

des droits de l'homme et rapporteurs spéciaux de la Commission ainsi que divers experts de leur collaboration avec le Groupe de travail qu'il espère voir se poursuivre. Il encourage également le Haut-Commissariat à persévérer dans ses efforts pour renforcer les capacités du Groupe de la lutte contre la discrimination afin d'appuyer les mécanismes de suivi de Durban.

41. Il importe d'assurer la participation la plus large possible aux travaux du Groupe de travail et d'encourager en particulier la société civile à y contribuer activement et à aider les États à élaborer les stratégies et les programmes nécessaires pour appliquer effectivement les mesures recommandées à Durban.

42. M^{me} HOCH (Observatrice du Liechtenstein) dit que son pays a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2000 et a déposé auprès du Secrétaire général en novembre 2003 son instrument d'acceptation de la procédure d'examen de communications individuelles prévue en son article 14. À la suite de sa participation à la Conférence mondiale de Durban, le Gouvernement liechtenstenois a créé en 2002 un groupe de travail chargé d'élaborer et d'appliquer un plan d'action national de cinq ans, aux fins de la prévention et de l'élimination du racisme et de la xénophobie au Liechtenstein. Les activités entreprises dans le cadre du plan d'action seront axées en 2004 sur la sensibilisation des médias à la responsabilité qui leur incombe de promouvoir le respect de toutes les personnes parce qu'ils rendent compte de questions concernant les étrangers ou les différents groupes ethniques ou de cas de xénophobie ou de discrimination raciale. L'accent sera mis également sur la collecte de données pour déterminer les domaines dans lesquels une discrimination risque de se produire, par exemple le logement, l'éducation ou l'emploi. Plus de 34 % de la population du Liechtenstein est composée de ressortissants de 80 pays différents et 42 % des personnes travaillant au Liechtenstein sont des frontaliers en provenance de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Suisse. Il n'existe toutefois aucun parti politique prônant les idées xénophobes ni de mouvements antisémites ou racistes au Liechtenstein. L'instauration d'une société véritablement multiculturelle où le respect et la tolérance mutuelle font partie intégrante de la vie quotidienne passe en effet par l'intégration.

43. M. TABRIZI (Observateur du Yémen) dit que, depuis qu'il a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Yémen s'efforce de consolider le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de mettre fin à toute discrimination pour quelque motif que ce soit. La Constitution et les lois yéménites garantissent en particulier aux étrangers au même titre qu'aux citoyens yéménites le droit d'entrer sur le territoire yéménite et de le quitter ainsi que le droit de vivre dans la sécurité et la dignité et d'avoir accès à la justice lorsque leurs droits sont violés. En outre, des projets et des programmes spéciaux sont mis en œuvre pour répondre aux besoins de catégories particulières de la population. Le racisme constitue une infraction pénale passible de sanctions prévues par la loi.

44. Le Yémen condamne toutes les formes de discrimination au plan national ou international et appelle par conséquent la communauté internationale à assumer ses responsabilités et ses obligations en dénonçant la construction par Israël d'un mur de l'apartheid dans les territoires palestiniens.

45. En conclusion, le représentant du Yémen salue le travail accompli par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

46. M. MEJID (Observateur de l'Iraq) rappelle que l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce le droit de tous les êtres humains à la liberté et à l'égalité en dignité et en droits, n'a pas été appliqué durant 30 ans en Iraq. L'ancien régime a mené des campagnes de déportation massive des populations non arabes, notamment des Kurdes ou des Turkmènes. L'assèchement de la zone des marais dans le sud du pays a causé des dommages à l'environnement et mis également en péril la survie de la population de cette importante région.

47. Depuis le renversement de ce régime, les droits des minorités ont été renforcés; elles participent désormais à tous les efforts déployés en vue de la mise en place des institutions constitutionnelles et nationales nécessaires pour promouvoir le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Les 25 membres qui composent le Conseil intérimaire de gouvernement représentent toutes les religions, tendances politiques et sensibilités. Pour la première fois, des dizaines de partis et d'ONG se sont constitués. Les citoyens irakiens peuvent désormais exercer leur droit à l'autodétermination afin de créer un nouvel État fondé sur le pluralisme et la démocratie.

48. M. RAAD (Observateur de la Syrie) dit que la discrimination raciale et la ségrégation érigées en système n'ont pas disparu avec l'abolition de l'apartheid. Les pratiques des autorités israéliennes dans les territoires palestiniens et le Golan syrien occupé, qui s'appuient sur des instruments sophistiqués et dangereux et revêtent un caractère systématique, sont tout aussi condamnables. Il est paradoxal que ceux qui ont été victimes du racisme autrefois se rendent à présent coupables des pires formes de discrimination, au mépris des résolutions de l'ONU et des multiples appels de la communauté internationale à mettre fin aux politiques racistes à l'encontre de la population arabe. Il importe par conséquent de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de réaffirmer la nécessité pour tous les États de respecter leurs obligations internationales en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il faut également rejeter toutes les formes de diffamation de l'islam, religion de tolérance, de justice, d'égalité et de paix.

49. M. SOUALEM (Observateur de l'Algérie) dit que le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban reste mitigé. Si on peut se féliciter de la nomination en septembre 2003 des cinq éminents experts indépendants, l'insuffisance de l'appui apporté par les donateurs au Groupe de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat est un motif de préoccupation. En outre, la faible participation de certains membres du Groupe occidental aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ne prête guère non plus à l'optimisme. La délégation algérienne considère que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit être adaptée au nouveau contexte international de manière à prendre en compte les nouvelles formes de racisme et d'intolérance, devenues transfrontalières, qui rendent impérative la codification de nouvelles normes.

50. Les personnes d'ascendance africaine demeurent victimes de pratiques détestables, y compris dans certains pays où la démocratie est réputée établie et le respect des droits de

l'homme considéré comme une acquisition définitive. La relation dialectique entre la pauvreté et la vulnérabilité de cette communauté explique en grande partie les échecs répétés des politiques d'intégration mises en œuvre jusque-là. La délégation algérienne tient à cet égard à saluer le travail du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, dont l'étude (E/CN.4/2004/61) met en évidence, à travers des exemples concrets, la résurgence de l'extrémisme, de l'ethnonationalisme et des idéologies racistes dans toutes les régions du monde, et particulièrement dans le monde développé où ils sont propagés par des formations politiques qui prônent la ghettoïsation des minorités. Il est regrettable que les milieux intellectuels, dont le rôle est précisément de faire reculer l'intolérance en éclairant les esprits, ne réagissent pas toujours à cette situation.

51. Pour conclure, la délégation algérienne appuie la recommandation du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant le renouvellement de son mandat et celles du Rapporteur spécial sur le renforcement du rôle de l'éducation dans la lutte contre la banalisation du discours raciste et la création d'institutions et de procédures de suivi et de traitement de l'information sur la question.

52. M. JOHANSEN (Observateur de la Norvège) dit que sa délégation a accueilli avec intérêt le rapport du Haut-Commissaire sur l'application et le suivi de la Conférence de Durban (E/CN.4/2004/17 et Add. 1 à 3). Il constate avec regret que 28 pays seulement ont répondu à la demande de renseignements qui leur avait été adressée par le Haut-Commissaire et que très peu ont effectivement élaboré des plans d'action pour lutter contre le racisme. Pourtant, aucune région, aucun pays ni aucune communauté ne peut se targuer d'être à l'abri de l'intolérance. La Conférence mondiale de Durban a débouché sur des recommandations très utiles, que les gouvernements devraient tout faire pour appliquer. Le racisme est source de conflits et de tensions au sein des États et entre ceux-ci. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour mettre fin aux souffrances, aux inégalités et à la violence parfois extrême qu'il engendre.

53. La délégation norvégienne, profondément préoccupée par l'utilisation de l'Internet et des technologies modernes de communication pour promouvoir la haine et la discrimination raciales, juge essentiel de renforcer la coopération internationale en vue d'empêcher la diffusion de la propagande raciste ou xénophobe par ces moyens. À cet égard, elle se félicite de la proposition du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'organiser un débat thématique sur le racisme et l'Internet à sa troisième session et se dit prête à y participer.

54. M. KIM Yong Ho (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) note qu'en dépit des efforts de la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme d'action de Durban l'intolérance et la discrimination raciale sont loin d'avoir reculé. Le fait que certaines injustices du passé n'ont toujours pas été redressées et que leurs auteurs refusent d'en assumer la responsabilité légale représente non seulement une injustice mais aussi la perpétuation de crimes contre l'humanité. Le passé colonialiste et les pratiques discriminatoires de pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis ont engendré des phénomènes d'exclusion fondés sur la race, la nationalité et la religion ainsi que des événements aussi graves que l'invasion illégale de l'Iraq, qui constitue une violation du principe de la souveraineté des États.

55. La délégation de la République populaire démocratique de Corée saisit cette occasion pour appeler l'attention de la Commission sur la discrimination exercée par les autorités japonaises

contre les résidents coréens au Japon. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont tous deux fait part de leur préoccupation au sujet des actes de harcèlement et de discrimination dont sont victimes les Coréens au Japon, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'accès aux services sociaux. Encouragés par les pratiques discriminatoires systématiques du Gouvernement, des militants d'extrême-droite sont allés jusqu'à attaquer des établissements coréens et à aggraver de jeunes écoliers coréens. Pendant plus de 40 ans d'occupation de la Corée, le Japon a poursuivi une odieuse politique d'éradication de l'identité coréenne, notamment par l'interdiction de l'emploi du coréen et la japonisation des noms coréens. Au lieu d'assumer ses responsabilités et de présenter des excuses officielles, le Gouvernement japonais continue d'entretenir un esprit de revanche chez les jeunes générations, à justifier ses crimes passés et à dénaturer l'histoire, et maintient ses politiques ouvertement hostiles à la République populaire démocratique de Corée. Il est temps que le Japon renonce à cette haine anachronique envers d'autres nations et liquide enfin son passé.

56. M. ALBORZI (Observateur de l'Iran) constate avec préoccupation que le racisme et la xénophobie retrouvent actuellement une certaine légitimité politique, voire juridique, comme en témoignent les programmes de certains partis et organisations politiques véhiculant des idées ouvertement racistes. La diffusion de la propagande raciste n'a été que facilitée par le développement de l'Internet. De nouvelles formes de racisme, souvent insidieuses, ont vu le jour ces dernières années, notamment à l'encontre des musulmans dans certains pays occidentaux. Tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés devraient unir leurs efforts pour favoriser une meilleure compréhension des différentes cultures et civilisations par la coopération et le dialogue. Les pays européens devraient veiller en particulier au respect des droits des citoyens musulmans, y compris le droit de pratiquer librement leur religion, et revoir les lois et règlements entraînant directement ou indirectement une discrimination à l'encontre des musulmans.

57. Le Gouvernement iranien est activement engagé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tant au niveau national qu'au niveau international. Il souhaite que les recommandations de la Conférence de Durban soient appliquées dans un esprit de solidarité et de coopération et fassent l'objet d'un suivi efficace. La société iranienne offre l'exemple d'une cohabitation réussie entre différents groupes ethniques. L'adoption de mesures concrètes visant à renforcer cette situation, notamment par une amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles dans les zones habitées par des nomades et autres groupes minoritaires, demeure une priorité du Gouvernement. Ces mesures sont exposées en détail dans le dix-septième rapport présenté par l'Iran au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

58. M. OELZ (Bureau international du Travail – BIT) dit que la lutte contre la discrimination dans l'emploi et la profession constitue depuis longtemps un objectif essentiel du BIT. En juin 2003, la Conférence internationale du travail a examiné un rapport mondial sur l'égalité au travail. À titre de suivi, le Conseil d'administration a adopté en novembre 2003 un plan d'action visant à aider les pays à mettre sur pied leurs propres politiques et stratégies pour lutter contre la discrimination dans le monde du travail, en particulier contre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou le sexe. Le BIT attache de plus en plus d'importance au rapport entre les droits fondamentaux des travailleurs, y compris le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination, et leur situation socioéconomique. Il a notamment entrepris d'étudier de manière plus approfondie les liens entre la discrimination sur le marché du travail et le travail

forcé ou la servitude pour dette, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle ou économique. Des enquêtes d'évaluation rapide ont par exemple été réalisées dans 10 pays d'Europe occidentale, centrale et orientale en ce qui concerne le trafic d'être humains à des fins d'exploitation sexuelle ou économique. Celles-ci ont clairement montré que les groupes qui étaient victimes de discrimination sur le marché du travail, et qui sont les plus vulnérables comme les autochtones, les travailleurs migrants et les membres de castes, étaient plus susceptibles de tomber aux mains de trafiquants.

59. Le BIT a en outre poursuivi sa collaboration avec le Haut-Commissariat, l'UNESCO et le Pacte mondial, notamment pour l'organisation de réunions et autres manifestations sur le thème de la lutte contre la discrimination raciale et de l'égalité. Le Comité d'experts a pour sa part poursuivi son examen systématique de la situation des Roms dans le domaine de l'emploi et des études sur la discrimination à l'égard de membres de castes, comme les Dalits, ont été effectuées.

60. M. WAINWRIGHT (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que l'un des sept principes fondamentaux sur lesquels repose l'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est celui de l'impartialité, qui interdit toute discrimination fondée sur la nationalité, la race, la religion, le statut social ou les convictions politiques. La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue en décembre 2003 avait pour thème principal la protection de la dignité humaine. Dans leur déclaration conjointe, les participants à cette conférence se sont engagés à protéger la dignité humaine en renforçant les partenariats, en réaffirmant et appliquant les principes du droit international humanitaire et en favorisant la tolérance, la non-discrimination et le respect de la diversité. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier mettent en œuvre des programmes de lutte contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, raciales et nationales et contre les différentes formes de discrimination liées au VIH/sida. En 2003, le secrétariat de la Fédération a organisé diverses activités de formation à l'intention de personnalités en Asie, en Afrique et en Europe, ainsi que des ateliers à l'occasion de conférences régionales et mis sur pied un groupe de réflexion interinstitutions. Les participants à la Conférence internationale de 2003 ont également adopté une déclaration et un programme pour l'action humanitaire, dont un des objectifs est précisément d'intégrer le principe de la non-discrimination dans tous les principaux domaines d'activité de la Fédération. Celle-ci organisera des centaines de manifestations dans le monde entier le 8 mai 2004, à l'occasion de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui aura pour thème l'élimination de la discrimination.

61. M. VILLAPAREDES (Observateur du Venezuela) indique tout d'abord que sa délégation s'associe à la déclaration de l'Argentine faite au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'engagement du Venezuela à lutter contre toute forme de discrimination a été réaffirmé dans la Constitution de 1999, qui interdit toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou la classe sociale et toute restriction à l'exercice des droits et libertés de la personne. Le Venezuela n'a jamais connu l'esclavage, les conflits ethniques ou le racisme à l'encontre des populations et communautés autochtones ni la discrimination fondée sur la religion, la race ou le sexe. Pour préserver cette situation, le Gouvernement a entrepris, en collaboration avec les services du défenseur du peuple, de mettre en œuvre des mesures de promotion, de protection et de surveillance s'adressant essentiellement aux organes de sécurité, aux établissements de santé et d'enseignement qui ont contribué à l'instauration d'une culture de respect de l'être humain et de tolérance. Certains secteurs de l'opposition politique ont

malheureusement tenté de diffuser des idées racistes, y compris par les médias. Déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'entente entre tous les Vénézuéliens et les étrangers vivant sur le territoire national, le Gouvernement, en collaboration avec la société civile, a entrepris diverses activités de surveillance et d'analyse, sur la base desquelles il a élaboré des politiques publiques visant à répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société. Il espère que ces politiques seront respectées par les dirigeants et sympathisants des partis et groupes de l'opposition.

62. Enfin, la délégation vénézuélienne tient à signaler que lors de la dernière session annuelle de l'Assemblée générale, le Venezuela a déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU la déclaration faite par le Gouvernement conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par laquelle il reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des plaintes individuelles.

63. M^{me} ADRIANJAKA (Observateur de Madagascar) dit que des milliers de personnes continuent à souffrir chaque jour des conséquences néfastes du racisme et de la discrimination raciale partout dans le monde. Les trois décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale proclamées par l'ONU n'ont pas atteint leur objectif. Trois conférences mondiales ont été organisées pour trouver les moyens de combattre ce fléau qui, loin de s'estomper, persiste sous de nouvelles formes plus subtiles ou diffuses. La communauté internationale, consciente que l'action menée jusqu'ici dans ce domaine était insuffisante, a accordé à la lutte contre le racisme un rang de priorité très élevé. La Conférence mondiale de Durban a été l'occasion pour tous les États et les acteurs concernés de mener une réflexion plus approfondie sur les moyens à mettre en œuvre et, partant, de prendre des mesures efficaces pour éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale.

64. Ayant examiné avec beaucoup d'intérêt les rapports du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des groupes de travail sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la délégation malgache tient à mettre l'accent sur un certain nombre de points. Tout d'abord, les États devraient renforcer leur législation nationale et prendre toutes les mesures jugées efficaces en privilégiant l'éducation et l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes nationaux. Ensuite, tous les acteurs concernés devraient accorder une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et renforcer leur rôle de sensibilisation de l'opinion publique, en recourant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. La communauté internationale devrait promouvoir l'adhésion universelle aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'impliquer davantage à travers un renforcement de la coopération internationale et la mobilisation de moyens tant humains que financiers.

65. Le Gouvernement malgache apporte, dans la mesure de ses moyens, sa contribution à la lutte contre le racisme. Il a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, adopté des dispositions constitutionnelles et législatives spéciales et mis sur pied des programmes d'éducation. Il a en outre participé aux travaux des groupes de travail sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sur les personnes d'ascendance africaine, dont il approuve entièrement les recommandations.

66. *M. Smith reprend la présidence.*

67. M. TOMASI (Observateur du Saint-Siège) exprime sa préoccupation face aux nouvelles formes de racisme, qui sont parfois officiellement tolérées, voire institutionnalisées. L'intolérance fondée sur la notion de supériorité est source de violences et d'innombrables souffrances. Les immigrants, de plus en plus nombreux, sont particulièrement vulnérables à la discrimination et à la marginalisation forcée, en particulier lorsqu'ils sont en situation irrégulière, même si leur présence est nécessaire pour des raisons économiques ou démographiques. Des mesures décisives ont été prises au cours des dernières décennies contre l'intolérance et le racisme. De nombreux instruments internationaux ont notamment été adoptés. La tâche qui incombe à la communauté internationale est à présent de garantir l'application des principes et règles énoncés dans ces instruments. Les groupes de travail créés dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban s'efforcent de définir des moyens concrets de parvenir à cet objectif et d'entretenir la volonté politique des États dans ce domaine. La Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissent notamment la nécessité d'adopter des mesures spéciales en faveur des victimes du racisme. Le succès de la lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination raciale passe par la reconnaissance de la dignité humaine et de l'égalité comme fondements véritables des relations sociales.

68. M. MALEMPRE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) dit que l'UNESCO est depuis toujours engagée dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. Sa démarche initiale, axée sur la recherche, a consisté à mobiliser la communauté scientifique pour réfuter les théories racistes. Plusieurs textes, parmi lesquels la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée en 1978 par la Conférence générale de l'UNESCO, ont contribué à démontrer l'inanité des préjugés raciaux. Ensuite, l'UNESCO a orienté son action vers l'élaboration d'instruments internationaux définissant un ensemble de principes, de concepts et de critères universels. Il convient de citer parmi ceux-ci la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'éducation (1960), la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationale et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (1976), la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (1978), la Déclaration des principes sur la tolérance (1995), la Déclaration sur le génome humain et les droits de l'homme (1997) et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001).

69. La Conférence de Durban s'est tenue à un moment où la communauté internationale devait faire face à de nouvelles menaces d'exclusion et de discrimination nées de la montée de nationalismes exacerbés et de l'intolérance. L'UNESCO a adopté une stratégie en vue de mettre en œuvre les recommandations spécifiques de la Conférence, dont les grandes lignes ont été présentées par le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines de l'UNESCO, Pierre Lané, lors du débat de haut niveau.

70. M^{me} FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie) dit que le racisme n'est pas un problème inconnu en Colombie. L'intégration de la diversité constitue toujours un défi pour l'État et l'ensemble de la société colombienne. Le 21 mars 2003, le Gouvernement a créé le Groupe de travail chargé de suivre l'exécution des engagements pris par la Colombie à Durban et notamment d'étudier les mesures propres à éliminer le racisme, notamment des mesures

de prévention, d'éducation et de protection et des moyens de réparer le tort social causé aux victimes comme l'action positive. Le Groupe de travail élaborera un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale qui s'articulera avec le Plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Il est prévu également que le Conseil national de la politique économique et sociale, qui a à sa tête le Président de la République, adopte un document directeur qui examine de façon approfondie la situation de la population afro-colombienne, qui est la plus touchée par la violence, ainsi que celle des autochtones, qui font l'objet de programmes spéciaux. Des débats publics auxquels participent des représentants des communautés afro-colombiennes et autochtones ont également lieu à la télévision.

71. Se référant pour terminer au rapport du Rapporteur spécial contre les formes contemporaines du racisme, l'observatrice de la Colombie dit que celui-ci n'a, semble-t-il, pas bien perçu le sens de la politique de sécurité démocratique mise en place en Colombie. Il ne s'agit pas de sécurité au sens militaire, mais de défense du droit à la vie de tous les Colombiens car c'est le conflit armé, comme le reconnaît le Haut-Commissaire lui-même dans son rapport, qui aggrave les violations des droits de l'homme dont sont victimes les civils et dont sont responsables les groupes armés illégaux.

72. M. DIACONU (Observateur de la Roumanie), après avoir rappelé que sa délégation s'est associée à la déclaration faite par l'Union européenne, attire l'attention sur le fait que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance sont traités par la Commission de façon globale, sans que chacun de ces concepts ne soit pacifiquement défini; il en est de même dans les Déclarations et les Programmes d'action de Durban ou de Vienne.

73. La discrimination raciale est définie dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, mais il n'existe pas de définition véritable et universelle des concepts de xénophobie et d'intolérance. L'intolérance est en effet définie de façon indirecte dans la Déclaration de principe sur la tolérance de l'UNESCO et dans une déclaration sur l'intolérance adoptée par le Conseil de l'Europe en 1981. Quant à la xénophobie, elle est présentée parmi les situations qui constituent un obstacle sérieux au plein exercice des droits de l'homme. Il convient de se demander s'il existe un rapport entre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, ou entre ces attitudes et l'intolérance, et également si tous les moyens de riposte sont adéquats et s'ils le sont tous de la même manière. On pourrait ainsi voir comment ces phénomènes se manifestent dans la réalité et trouver les moyens de les éliminer.

74. Partant du principe qu'on ne naît pas xénophobe ou intolérant, il conviendrait de s'interroger sur la façon dont on le devient et sur le rôle que peuvent jouer la société, l'État et les autres acteurs sociaux pour empêcher cela. La délégation roumaine estime qu'un rapport à ce sujet, débouchant sur des conclusions pratiques, pourrait être utile. Il permettrait en effet d'examiner les racines profondes de l'intolérance et de la xénophobie, de voir comment de ces attitudes on passe à la discrimination et à la violence fondées sur la race ou l'origine ethnique et d'identifier les moyens de prévenir ces phénomènes et de prendre le mal à la racine.

75. M^{me} ADJANONHOUN (Observatrice du Bénin) dit que toutes les initiatives et les actions visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées devraient également être soutenues car tous les êtres humains, quelles que soient leur couleur, leur race, leur religion, leur culture et leur implantation

géographique, devraient être traités de la même façon. L'éducation joue un rôle central dans ce domaine comme cela a été souligné dans les instruments des Nations Unies. Lors de sa deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a aussi mis l'accent sur l'éducation de la population aux principes fondamentaux des droits de l'homme. La première action à mener par les États, les différentes structures et institutions qui les composent, les groupes sociaux et les individus pour lutter contre toutes les formes de racisme, consistent donc en la mise en place de politiques d'éducation et de sensibilisation ainsi que d'information sur les droits de l'homme.

76. Il faudrait aussi revoir les politiques gouvernementales nationales et locales et modifier ou abroger toute loi ou disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer. Les États devraient par ailleurs promouvoir l'investissement public et privé, dans le cadre de l'action nationale et en coopération avec d'autres États, organisations et institutions financières, régionales et internationales, en consultation avec les communautés intéressées, afin d'éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones où prédominent les victimes du racisme, et réduire le fossé technologique existant entre les pays développés et en développement.

77. En tant qu'État souverain, le Bénin a élaboré et appliqué ses propres politiques d'immigration en veillant toutefois à ce qu'elles soient conformes aux instruments et aux normes applicables en matière de droits de l'homme, et conçues de manière à exclure le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Il a également soumis en 2003 son rapport initial et périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

78. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit qu'au cours des 10 années écoulées le monde a continué d'être le témoin de terribles actes de violence et de vandalisme suscités par la haine raciale et d'autres formes de préjugés et d'intolérance. En outre, les médias, y compris les médias électroniques, sont de plus en plus utilisés abusivement par des groupes extrémistes pour inciter encore plus à la haine et à la violence. Pour lutter contre les préjugés racistes, il importe de ne pas définir le racisme de manière trop générale. L'expérience a montré qu'il ne fallait pas toujours voir dans les conflits, qu'ils soient nationaux, religieux, territoriaux ou militaires, des manifestations de racisme. Une fois le racisme clairement défini, il sera possible d'œuvrer à l'instauration d'une culture de tolérance et de respect des droits de l'homme.

79. L'antisémitisme est une forme ancienne et persistante du racisme que l'humanité n'a toujours pas réussi à éliminer. Traditionnellement, l'antisémitisme visait les Juifs individuellement et collectivement et se traduisait à la fois par de la discrimination et de l'intolérance religieuse. Il existe à présent une nouvelle forme d'antisémitisme résultant d'une campagne de haine organisée qui va de pair avec une incitation à la discrimination à l'encontre des Juifs en général et un déni de leur droit à une nation parmi les nations. Depuis le milieu de 2000, on assiste à une recrudescence du nombre d'actes d'antisémitisme dans le monde entier comme l'incendie ou le bombardement de synagogues et de centres communautaires juifs, la profanation de cimetières juifs, le harcèlement et la persécution de Juifs, et la propagande antisémite incitant à la violence contre les Juifs. Dans certaines régions, cette culture de la haine des Juifs apparaît dans les médias, y compris la télévision et la radio, les livres et les manuels scolaires et imprègne les sermons délivrés dans les mosquées.

80. L'antisémitisme porte atteinte aux fondements mêmes de la démocratie, de la décence et de l'humanité. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des manifestations d'antisémitisme au cours des dernières années, il est impératif que la Commission se penche sur le problème, y compris en le mentionnant comme il se doit dans les résolutions qu'elle adoptera au titre du point de l'ordre du jour considéré.

81. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) dit que si le racisme est universellement condamné, trop d'individus sont encore «victimisés» à cause de leurs origines, de leur race, de leur âge, de leur langue, de leur situation sociale, de leur mode de vie, de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques. La Suisse est particulièrement préoccupée par l'ampleur du phénomène de la privation arbitraire de nationalité et du déni de citoyenneté. Dans plusieurs régions du monde, des minorités ethniques se sont vu dénier le droit à la citoyenneté et d'autres droits civils s'y rapportant, ou retirer cette citoyenneté en raison de leur race ou de leur origine nationale, parfois même alors qu'elles vivaient là depuis des générations. Il arrive aussi que des femmes, à cause de lois obsolètes et d'obstacles administratifs, ne puissent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants, faisant d'eux des apatrides, privés du droit de vote, de travailler, de posséder des biens, de bénéficier d'allocations sociales, d'étudier, de se marier ou de voyager.

82. Face à l'ampleur et à la résurgence de l'antisémitisme et de l'anti-islamisme, exacerbés encore par les attentats tragiques récents, l'accent doit être mis sur le rôle fondamental de l'éducation pour lutter contre ces phénomènes, tout en encourageant la tolérance, l'acceptation de la diversité et le respect de l'autre. D'où l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action adopté à Durban et de la coopération entre les gouvernements pour éliminer la discrimination raciale et la xénophobie. La deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental a été à l'image même des difficultés à surmonter. Les recommandations qu'il a adoptées ont été le fruit de compromis parfois difficiles, surtout en ce qui concerne la question de l'élaboration de normes complémentaires de lutte contre le racisme. Ces propositions méritent d'être étudiées avec attention, mais la délégation suisse estime qu'il convient de garder à l'esprit l'ensemble des règles existantes avant de se lancer hâtivement dans l'élaboration de nouvelles normes.

83. M. MARIASCHIN (B'nai B'rith International et Conseil consultatif d'organisations juives) exprime la préoccupation des deux organisations qu'il représente face à la suppression, avant l'adoption du projet de résolution de la Commission sur la question du racisme à sa cinquante-neuvième session, d'un paragraphe sur la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans différentes parties du monde, sous la pression de pays membres de la Commission qui sont radicalement opposés à la mention même du mot «antisémitisme» dans toute résolution de l'ONU. Les attaques antisémites enregistrées en 2003 dans de nombreuses parties du monde s'apparentent à celles utilisées au début du XX^e siècle, qui ont servi de précurseur à l'holocauste.

84. Heureusement, le danger de ce phénomène a été reconnu par beaucoup d'observateurs indépendants, y compris quelques-uns proches de la Commission. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a ainsi déclaré qu'il était essentiel que les dirigeants et les leaders d'opinion européens fassent tout ce qui était en leur pouvoir pour combattre l'antisémitisme. L'intervenant cite également les propos dans le même sens tenus par le Président de la République française et le cardinal Roger Etchegaray, l'un des hauts responsables du Vatican. L'exemple le plus flagrant d'antisémitisme «ordinaire» non lié au conflit au Moyen-Orient a été donné par le Premier

Ministre du pays hôte de la réunion au sommet de l'Organisation de la conférence islamique, qui a déclaré que les Européens avaient tué 6 sur 12 millions de Juifs, mais que c'étaient les Juifs qui dirigeaient le monde à présent par procuration et envoyaient d'autres se battre et mourir à leur place. Cette déclaration n'a pourtant suscité aucune protestation de la part des 57 pays rassemblés.

85. Si la Commission veut garder un semblant de crédibilité dans son approche du racisme, des préjudices raciaux et de la xénophobie, elle doit assimiler l'antisémitisme à une forme de racisme qui mérite d'être examinée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et le condamner au même titre que d'autres formes de racisme dirigées contre d'autres groupes.

86. M^{me} SAHRAOUI (Commission internationale de juristes – CIJ – et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme – FIDH) dit que la CIJ et la FIDH sont vivement préoccupées par la discrimination dont des personnes sont victimes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle réelle ou supposée, ainsi qu'il ressort de la jurisprudence des organes de suivi des traités. Cette discrimination se manifeste par la criminalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe ou de comportements transgenre, sanctionnés par des châtiments corporels ou la peine de mort dans certains pays, et par des pratiques discriminatoires à l'encontre des victimes ou des auteurs de délits ou de crimes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles. Ainsi, les plaintes pénales déposées par les victimes, notamment pour mauvais traitements, torture, sévices, y compris pour viol ou agression sexuelle, ne seront pas examinées, tandis que les auteurs feront l'objet de procédures pénales sommaires ne présentant pas les garanties d'un procès équitable et seront plus lourdement condamnés.

87. La CIJ et la FIDH rappellent que le principe de non-discrimination est un principe cardinal qui sous-tend le système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies. Le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits sociaux, économiques et culturels ont reconnu que l'interdiction de toute discrimination énoncée dans les Pactes dont ils surveillent l'application concernaient également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En outre, l'universalité des droits de l'homme a été reconnue par tous les États lors de la Conférence mondiale de Vienne. Il importe donc que la Commission se prononce en faveur d'une résolution réaffirmant ces principes si elle ne veut pas échouer dans sa mission.

88. M. RAJKUMAR (Pax Romana), s'exprimant également au nom de la Société antiesclavagiste internationale, de la Fédération luthérienne mondiale, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, du Groupement pour les droits des minorités et d'Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia), dit que ces organisations sont préoccupées par la persistance du problème de la discrimination fondée sur l'appartenance à une caste et d'autres formes analogues d'exclusion sociale héritée, en dépit des efforts de certains gouvernements pour y remédier, phénomène qui touche actuellement environ 250 millions de personnes. Elles jugent néanmoins encourageante l'attention accrue accordée à cette question par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans sa recommandation générale XXIX concernant la discrimination fondée sur l'ascendance, et par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

89. Dans son étude sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2004/61), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme se penche également sur ce problème persistant et mondial en évoquant le système des

castes en Inde (par. 37) et la marginalisation de certains groupes et communautés comme les Buraku au Japon (par. 40). Selon lui, l'argument selon lequel il s'agit de questions purement internes est inacceptable compte tenu des principes internationaux acceptés. En réalité, les systèmes de castes ou les systèmes analogues constituent des violations du droit des droits de l'homme et doivent donc être condamnés. Il faut féliciter et encourager les États qui ont pris des mesures pour éliminer ces systèmes discriminatoires et exhorter ceux qui n'ont pas encore reconnu cette forme de discrimination à agir de même. C'est précisément à cause de la nature profonde du problème, du nombre considérable de personnes qui en souffrent, de la dimension mondiale du phénomène que la communauté internationale des droits de l'homme et la Commission doivent prendre conscience de l'existence de cette violence institutionnalisée.

90. M^{me} BEN-HAIM ROSEN (Association internationale des avocats et juristes juifs et Organisation internationale des femmes sionistes) dénonce l'accentuation de l'antisémitisme partout dans le monde qui se manifeste entre autres par des atteintes à la personne et aux biens de Juifs et par la négation d'Israël en tant qu'État juif dans les médias. Plus inquiétants encore sont la montée de l'antisémitisme génocidaire, certains groupes terroristes soutenus par certains gouvernements annonçant ouvertement leur intention de faire partir tous les Juifs d'Israël, et le culte du martyr enseigné aux enfants palestiniens, des membres de l'Autorité palestinienne poussant ainsi des jeunes à commettre des attentats-suicide contre des Israéliens et des Juifs.

91. À l'extérieur de la Commission, le monde est bien conscient du problème: par exemple, le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie a établi un rapport sur la résurgence évidente de l'antisémitisme dans l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a organisé une conférence sur le sujet. En revanche au sein de l'ONU, à l'Assemblée générale et à la Commission en particulier on mène régulièrement des campagnes visant à proscrire toute référence à l'antisémitisme et à empêcher le Rapporteur spécial de rendre compte de ce phénomène alors que la question de l'islamophobie a retenu toute l'attention. Il serait normal pourtant que le Rapporteur spécial traite ces deux problèmes qui sont aussi graves l'un que l'autre, de la même façon.

92. Il est indispensable que la Commission se penche sur la montée inquiétante de l'antisémitisme, condamne vigoureusement tous les actes antisémites, mette en place des mécanismes appropriés pour surveiller toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'antisémitisme et encourage vivement tous les États à adopter une législation proscrivant l'utilisation des médias pour inciter les populations à la haine et à la violence.

93. M. CORBYN (Liberation) appelle l'attention de la Commission sur le sort des réfugiés et des demandeurs d'asile qui sont victimes en Europe et dans le monde développé en général de discrimination et font l'objet d'une nouvelle forme de racisme institutionnalisé, le «xénoracisme», qui se traduit par leur diabolisation à travers les médias qui les qualifient par exemple de «faux» migrants ou de migrants «illégaux» ou «économiques». Les politiques visant à les exclure des systèmes de prestations sociales se multiplient. En leur déniaient le droit au travail, on ouvre la porte à leur exploitation. La «guerre contre le terrorisme» a accentué cette discrimination. Certains États se réservent le droit de maintenir indéfiniment en détention des étrangers accusés ou suspectés de participation à des activités terroristes et leur refusent l'accès à la justice et l'assistance d'un avocat, comme à Guantanamo, où les États-Unis détiennent ainsi depuis plus de deux ans de nombreuses personnes sans jugement. Dans ces conditions, c'est la notion même de justice qui est pervertie.

94. Le fait même de demander l'asile est souvent considéré comme un délit. C'est ainsi que l'on justifie les contrôles exceptionnels aux frontières au mépris de l'article 31 de la Convention de Genève et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En Europe, des demandeurs d'asile sont régulièrement arrêtés, placés en détention et expulsés vers des zones de conflit dangereuses, sans qu'on se soucie de leurs droits de l'homme. La lutte contre le xénoracisme va de pair avec la protection des droits de l'homme. Il est fondamental que la Commission des droits de l'homme se penche sur la question et défende vigoureusement le droit d'asile consacré dans la Convention de Genève de 1951.

Déclarations au titre de l'exercice du droit de réponse

95. M. TRUONG TRIEU DUONG (Observateur du Viet Nam) reconnaît que, comme le représentant des États-Unis d'origine vietnamienne l'a déclaré avec fierté à la séance précédente, beaucoup de Vietnamiens ont réussi aux États-Unis. Toutefois, ce n'est pas le seul pays où les Vietnamiens réussissent. Ils peuvent s'enorgueillir d'avoir dans leur propre pays fait reculer la pauvreté et la faim, d'avoir lutté contre l'agression étrangère pour l'indépendance et la liberté, d'avoir reconstruit leur pays dévasté par des guerres successives. Tout en saluant l'engagement du représentant des États-Unis en faveur de la promotion des droits de l'homme dans d'autres pays, dont le Viet Nam, l'observateur du Viet Nam lui rappelle que de nombreux Américains d'origine vietnamienne n'ont pas eu la chance de recevoir la même éducation que lui, continuent à être victimes de xénophobie et de discrimination raciale et pourraient bien ne pas être d'accord avec sa vision idéale des États-Unis. Nombre d'entre eux sont d'ailleurs revenus au Viet Nam où ils ne choisiraient certainement pas de se réinstaller s'ils n'y trouvaient pas d'avantages et si leurs droits et leurs libertés n'y étaient pas protégés par la loi.

96. M. KIM Yong Ho (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette les allégations formulées par le représentant des États-Unis à des fins politiques et pour induire la Commission en erreur. Il se demande pourquoi celui-ci, qui s'est vanté de la liberté dont il a joui aux États-Unis, n'a rien dit des violations systématiques et constantes des droits de l'homme qui ont quotidiennement lieu dans ce pays, et en particulier de la discrimination raciale exercée contre les personnes de couleur, dont 40 millions d'Africains-Américains. Il aimerait savoir également pourquoi, s'il cherche vraiment à promouvoir les droits de l'homme dans le monde comme il le prétend, il a passé sous silence la mort de centaines de milliers de civils innocents tués à la suite de l'invasion illégale et du maintien de l'occupation de l'Iraq par les États-Unis et leurs alliés. Son comportement nuit gravement à la crédibilité de la Commission et devrait être catégoriquement condamné.

97. M. MATSUURA (Japon) répondant au représentant de la République populaire démocratique de Corée, dit que la Déclaration de Pyongyang signée en septembre 2002 par le Japon et la RPDC, traite des questions relatives au passé colonial du Japon. Il n'y a donc pas lieu de répéter ce qui figure déjà dans cette déclaration commune. En ce qui concerne la situation et le statut de résident au Japon de personnes originaires de la péninsule coréenne, le Gouvernement japonais fait tout ce qu'il peut pour l'améliorer d'un point de vue humanitaire.

98. S'agissant du différend concernant des biens qui oppose le Japon et la République populaire démocratique de Corée, il est indiqué dans la même Déclaration de Pyongyang que les deux parties discuteront de ce sujet comme du problème de leurs ressortissants au cours du processus de normalisation de leurs relations.

99. M. SHEHADA (Observateur de la Palestine), se référant aux interventions respectives de l'Association internationale des avocats et juristes juifs et du représentant d'Israël, dit que la résistance palestinienne n'est pas menée contre les Juifs mais contre l'occupation, contre l'humiliation et pour l'exercice du droit à l'autodétermination. Israël est la puissance occupante et mène une politique discriminatoire à l'égard des Palestiniens. Par exemple, la sanction infligée pour un délit sera différente selon que son auteur est Israélien ou Palestinien, le premier pouvant être condamné à une simple amende mais le second à une peine d'emprisonnement à vie. Certaines routes sont réservées aux Israéliens et d'autres aux Palestiniens, ce qui constitue une discrimination. Certains détenus palestiniens ne peuvent pas recevoir de visites de leur famille alors que les détenus israéliens peuvent parfois rentrer chez eux le week-end. Le droit de voyager et le droit de posséder des biens des Palestiniens sont soumis à des restrictions discriminatoires. Les déplacements des familles palestiniennes sont parfois interdits et certains villages ne reçoivent pas de nourriture ou de médicaments. La résistance palestinienne vise uniquement l'occupation par Israël.

100. M. LEVY (Observateur d'Israël) note que plusieurs intervenants ont qualifié de raciales ou racistes les mesures de sécurité prises par Israël pour défendre ses propres civils contre des attentats terroristes. À titre d'exemple du racisme qui sous-tend les actes de terrorisme commis contre Israël, il relate la façon dont, la semaine précédente, un jeune étudiant arabe israélien de 20 ans a été agressé et abattu par plusieurs Palestiniens venus probablement de l'un des villages palestiniens situés près de Jérusalem. Après avoir dans un premier communiqué revendiqué l'assassinat de «plusieurs colons sionistes» à Jérusalem, le Fatah et les Brigades Al-Aqsa ayant découvert le lendemain que la victime innocente était un arabe israélien et non un «colon sioniste», ont présenté leurs excuses à sa famille et ont alors qualifié le jeune homme de «martyr».

101. Le représentant d'Israël se demande si cette innocente victime arabe israélienne figurera au nombre des martyrs supposés avoir trouvé la mort lors d'affrontements avec l'armée israélienne lorsque l'observateur de la Palestine les énumérera.

102. M. KIM Yong Ho (Observateur de la République populaire démocratique de Corée), demande pourquoi si, comme il l'affirme, il est disposé à respecter la Déclaration de Pyongyang, le Japon opte pour l'affrontement avec la République populaire démocratique de Corée au lieu de s'efforcer à créer des liens avec ce pays, conformément à ce qu'énonce la Déclaration, allant même jusqu'à prendre des sanctions contre les navires de la République populaire démocratique de Corée qui mouillent dans les ports japonais, entre autres. Si le Japon veut réellement appliquer les accords bilatéraux signés, il devrait tenter de liquider son passé criminel qui se traduit par 8,4 millions de disparitions forcées et 1 million de Coréens tués ou réduits en esclavage sexuel pour l'armée japonaise.

103. M. SHEHADA (Observateur de la Palestine), comprend que les Israéliens agissent au nom de leur sécurité à l'intérieur de leurs territoires mais se demande s'ils doivent nécessairement occuper un territoire lorsque l'un des leurs est menacé et si, à ce titre, ils devraient, par exemple, occuper la France. Il estime qu'Israël n'a pas le droit de tuer des innocents pour renforcer sa sécurité. En retirant ses forces d'occupation des territoires palestiniens, Israël pourra défendre sa sécurité comme il le souhaite.

104. M. MATSUURA (Japon) déplore que le représentant de la République populaire démocratique de Corée cite des chiffres non confirmés au sujet du passé colonial du Japon. Il est mentionné dans la Déclaration de Pyongyang que les deux parties, le Japon et la République populaire démocratique de Corée, débattront de toutes ces questions au cours du processus de normalisation de leurs relations. Le Gouvernement japonais entend bien se conformer aux arrangements prévus et s'engager dans ce processus.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour)

105. Le PRÉSIDENT annonce que le Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a demandé que la Commission des droits de l'homme tienne une séance spéciale pour examiner la situation dans le Territoire palestinien occupé à la suite de l'assassinat de Cheikh Ahmad Yassine, le 22 mars 2004. Il propose que la Commission prenne note de cette demande dans l'immédiat et confie au bureau le soin de l'étudier dans un délai de 24 heures et de lui soumettre une recommandation qu'elle pourra alors examiner en plénière.

106. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 5.
